

Ampliations :

- Secrétariat général DBA	2	- Gendarmerie DBA	1
- Publication DBA	1	- Subdivision Administrative Sud	1
- DDDP DBA	1	- DEPS	1
- SDPM DBA	1		

ARRETE MUNICIPAL

Réglementant l'accès au plateau sportif « BRIGITTE » du 22 mai 2023 au 19 juin 2023,
Commune de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

==°°==

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

VU le code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment l'article R610-5,

VU les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

VU l'arrêté municipal n° 17/494/DBA réglementant l'accès au parc de jeux « BRIGITTE »,

Considérant la nécessité de travaux de réfection du boulodrome du plateau sportif « BRIGITTE »,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et donc de modifier la réglementation en vigueur,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

En raison des travaux de réfection du boulodrome sur le plateau sportif « BRIGITTE », sis angle des rues Alphonse Médard et impasse Chitty, l'accès au parc est interdit au public du 22 mai 2023 au 19 juin 2023 inclus.

ARTICLE 2 :

Une dérogation au présent arrêté prévoit l'autorisation d'accès audit plateau sportif, pour les services de secours (pompiers communaux et direction de la sécurité civile et des risques de la Nouvelle-Calédonie), de sécurité (gendarmerie, police nationale, police municipale, fourrière intercommunale), de travaux et d'entretien (services techniques de la commune de Dumbéa et sociétés ayant délégation), ainsi qu'à quatre personnes orientées par la Croix-Rouge et un encadrant technique de l'association ACTIVE.

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément au code pénal applicable en Nouvelle Calédonie, par la police municipale ou la gendarmerie nationale.

Toute association sportive constatée en infraction au présent arrêté, pourra se voir retirer le droit d'accès audit plateau sportif de ville.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 12 mai 2023

Le Maire,

Georges NATUREL



Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.